

NI PAUVRE NI SOUMIS¹ encore et toujours dans la rue le 28 octobre !

Pénibilité : des arguments inappropriés pour expliquer une mauvaise réforme

Le volet pénibilité de la réforme des retraites, a été adopté par les sénateurs sans grande modification, malgré les arguments développés en cours de séance et depuis des mois. Seule modification : l'exclusion de l'observatoire sur la pénibilité du conseil d'orientation sur les conditions de travail des associations de victimes, qui en faisaient jusqu'à présent partie !

Malgré les nombreuses oppositions, le Gouvernement n'a pas souhaité apporter de modifications au volet pénibilité, laissant ainsi de côté des milliers de travailleurs. Pour justifier le statut quo, le ministre du travail a expliqué qu'il était encore nécessaire « *d'améliorer la connaissance de la pénibilité* ». Pourquoi ne le font-ils pas maintenant ? Le Gouvernement et les sénateurs disposent de suffisamment de connaissances techniques pour prendre en compte dès aujourd'hui les pénibilités à effet différé, c'est-à-dire qui interviennent après 60 ans !

Un dispositif inapplicable et source de contentieux

Le projet de loi prévoit en effet la possibilité d'obtenir un départ anticipé y compris pour les accidents du travail « *ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle* ». Cette notion qui ne correspond à rien de connu est beaucoup trop floue, ce qui risque de conduire à un accroissement conséquent du contentieux juridique.

Cancers d'origine professionnelle

Comme seul argument pour rejeter les effets différés de l'exposition à des substances cancérigènes, le ministre du travail a répondu que « *la France est le pays qui reconnaît le mieux les cancers d'origine professionnelle* ». Pourtant, les cancers d'origine professionnelle sont largement sous-reconnus, comme en témoignent de nombreuses études scientifiques. Qui plus est, un tel argument ne peut tenir alors que les 2/3 des cancers d'origine professionnelle sont reconnus après 60 ans, et qu'ils ne sont pas intégralement indemnisés (à l'exception des cancers liés à l'amiante).

Alors que tout augmente, les personnes en situation de handicap ou de maladies invalidantes continuent à s'enfoncer dans la pauvreté ! Et encore plus à l'âge de la retraite !

La réforme des retraites, c'est LA grande réforme du quinquennat de Nicolas Sarkozy. **Mais comme trop souvent, les personnes en situation de handicaps font figure de grands absents. La loi sur les retraites n'apporte pas de solutions à la situation spécifique des travailleurs handicapés ni à celles des aidants familiaux.**

L'allongement, dans le droit commun, de la durée de cotisation nécessaire pour pouvoir prétendre à une pension de retraite à taux plein risque mécaniquement de rendre plus difficile encore l'accès au dispositif de retraite anticipée à l'âge de 55 ans pour les travailleurs justifiant d'une incapacité de 80 %. Alors qu'il faut, au contraire, encore assouplir les critères, trop restrictifs, d'accès à ce dispositif qui n'a bénéficié, depuis sa création en 2004, qu'à 10 000 personnes.

Alors que le gouvernement dit faire une priorité du retour à l'emploi des personnes en situation de handicaps, il aurait été logique qu'il prête une attention redoublée à la retraite de ces travailleurs. Il en va tout autrement... **D'autant que l'Etat va encore ponctionner le budget de l'AGEFIPH destiné à former les travailleurs handicapés, malgré l'opposition des associations et syndicats**

Il faut que le niveau de pension de retraite soit au moins identique à celui de la pension d'invalidité pour compenser les carrières professionnelles fractionnées par la maladie, que la substitution de la retraite à la

¹ Plus d'informations sur <http://www.nipauvrenisoumis.org/> et sur <http://nipauvrenisoumis.mp.free.fr/>

pension d'invalidité n'intervienne que sur demande de l'intéressé comme cela est déjà le cas pour ceux qui peuvent continuer à exercer une activité professionnelle partielle, la suppression de la saisissabilité et de la récupération sur la succession de l'allocation supplémentaire d'invalidité et l'allocation supplémentaire personnes âgées, la prise en compte pour leur droit à la retraite de la situation d'« aidant » pour les conjoints et les parents des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques.

De surcroît, la **réforme en catimini de la médecine du travail**, mettant en cause son indépendance, adossée à la réforme des retraites, fait craindre le pire pour la santé des travailleurs, handicapés ou pas.

Quant à la **promesse d'augmentation de l'AAH, elle laissera quand même ses titulaires, en 2012 et les années suivantes, avec un revenu largement inférieur au seuil de pauvreté² ! Et ne réglera pas le problème des pensions d'invalidité, rentes Accident du Travail ou Maladies professionnelles dont le niveau est parfois inférieur à l'AAH³ ! Sans parler des effets pervers et injustes de réglementations empilées sans cohérence !**

Quant aux titulaires de l'AAH, la retraite les condamne au minimum vieillesse très largement inférieur au seuil de pauvreté ! Et dont une grande partie est soumise à récupération !

Nous ne pouvons accepter que de plus en plus de personnes en situation de handicap ou de maladies invalidantes cessent ou retardent tout ou partie de leurs soins, faute d'accès à la CMU et à cause des franchises, déremboursements de médicaments, etc.. ! Alors qu'elles font aussi face aux augmentations importantes d'EDF, du gaz et tant d'autres.

C'est en effet une **période noire pour ces personnes et leurs proches. Ressources, retraites, dépendance, compensation, santé, accessibilité..., les attaques viennent de tous côtés...**

D'autant qu'après la réforme des retraites, le gouvernement va s'attaquer au projet de **réforme sur la perte d'autonomie** (réforme du « 5e risque » en voie de se réduire au recours à une assurance privée) qui va encore davantage aggraver la situation. Seuls gagnants de ces réformes : les assureurs et ceux qui vivent de leurs rentes !

Encore une fois, comme pour la santé, le revenu d'existence ou l'aide à domicile, la **nécessaire solidarité avec les personnes qui en ont le plus besoin est sacrifiée sur l'autel du déficit, de la rigueur et de l'individualisme**. Comme le rappelle la quarantaine d'associations qui ont lancé un grand appel le 14 septembre -- www.investirsurlasolidarite.org, la solidarité n'est pas un coût pour une société, mais un investissement !

Ni pauvre, ni soumis demande toujours d'urgence au président de la République et au gouvernement :

La création du revenu d'existence égal au SMIC brut, soumis à cotisations, et cumulable avec celui du conjoint, quel que soit le lieu de vie : domicile propre, établissement, chez un tiers.

L'augmentation du seuil d'accès à la CMU complémentaire pour que les « oubliés » de la CMU puissent avoir une couverture complète de leurs dépenses de santé, notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité ou de l'Allocation Supplémentaire Personnes Âgées.

La suppression des mesures de « régressions sociales » : franchises médicales et participations forfaitaires, forfait hospitalier, fiscalisation des indemnités du travail, ...

Dans le même état d'esprit vient de se créer un nouveau collectif interassociatif « Investir sur la solidarité », qui élargit la lutte. Il réunit une cinquantaine d'associations du champ sanitaire et social, qui tirent la sonnette d'alarme et appellent à une mobilisation citoyenne pour la solidarité : www.investirsurlasolidarite.org

Contacts presse :

Act Up Sud Ouest : Guy MOLINIER - 06 18 41 20 99 - APF 31 : Magalie DEJEAN - 05 34 50 85 50

Handi-Social : Odile MAURIN - 06 68 96 93 56 (entre 11h et 21h)

² Au 1/9/2010, le montant de l'AAH passe de 696,63 à 711,95 €, soit **15 euros de plus** ! Le seuil de pauvreté est de 910 € par mois...

³ Depuis le 1er avril 2010, la pension d'invalidité complétée par l'Allocation Supplémentaire Invalidité est de 645,20 € / mois